

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Pouvoirs : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Fabienne CHANEL, M. André VAGNAIR, Mme Héléna BRACHET, M. Alain BORDET, M. Laurent ROHART, Mme Monique CHAPPUIS.

Absents excusés : M. Jean-Paul ARANDEL, M. John BECHET, M. Bastien FLACON, M. Gérard CHANEL, Mme Maridhia ADINANI.

Absent(s) : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoirs : M. John BECHET (pouvoir à Mme GIRARD Marie-Pierre), M. Bastien FLACON (pouvoir à Mme GIRARD Marie-Pierre), M. Gérard CHANEL (pouvoir à Mme CHANEL Fabienne).

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de débiter la séance.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 08 décembre dernier.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 8 décembre 2020.

BATIMENTS COMMUNAUX FIXATION DES TARIFS 2021

Mme le Maire rappelle que les bâtiments communaux font régulièrement l'objet de travaux d'entretien, remplacement des équipements etc...

Pour cela elle propose au Conseil Municipal de revoir l'ensemble des tarifs des bâtiments communaux, en prenant en compte ce qu'il se pratique dans les communes environnantes.

1. location de la salle sous l'école et de la salle des gîtes communaux

Mme le Maire informe que des travaux de rénovation de la salle sous l'école vont être réalisés en 2021, et présente au Conseil Municipal une proposition d'augmentation des tarifs et un rappel de ceux pratiqués en 2020.

Le Conseil Municipal, après différents échanges, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'Année 2021 (période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021) de la Salle dite « Sous l'École » et de la Salle des Gîtes Communaux, comme suit :

DESIGNATION	Proposition 2021	
	SALLE SOUS L'ECOLE	SALLE DES GITES COMMUNAUX
Manifestation privée, par location : Habitants et entreprises de la Commune	125 €	100 €
Manifestation privée, par location : Personnes et entreprises extérieures à la Commune	250 €	
Extérieurs = uniquement dans le cadre de la location saisonnière des gîtes		200 €
Associations – Assemblée Générales et Réunions	Gratuit	Gratuit
Caution à la réservation	700 €	700 €

La caution, versée exclusivement par chèque, sera restituée, dans un délai maximal d'un mois après la manifestation, sauf :

- ✓ en cas de dégradations intérieures ou extérieures des locaux,
- ✓ en cas de bris ou disparition de matériel,
- ✓ si les locaux ou matériels sont rendus sales ou mal nettoyés.

La caution servira alors pour couvrir, selon la situation qui se présentera, le montant des réparations nécessaires ou de l'achat du matériel de remplacement, ou la franchise en cas de prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la commune, ou les frais de nettoyage des locaux ou matériel par une entreprise spécialisée ou le personnel communal.

Si le montant de la caution est supérieur au coût constaté, la différence sera restituée à l'organisateur.

Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de payer la différence manquante.

La différence de tarif concernant les manifestations privées entre les "Habitants et entreprises de la Commune" et les " Personnes et entreprises extérieures à la Commune" est motivée par le fait que les premiers contribuent au budget communal qui finance le service, par le fait même qu'ils paient des impôts locaux, et pas les seconds.

Quant à la gratuité consentie aux Associations, elle se justifie par le fait que les Associations qui utilisent les salles communales ont une activité poursuivant un but d'intérêt général et répondent à un besoin local qui, sans elles, ne serait pas satisfait.

2. Location salle des fêtes

Après avoir rappelé les tarifs pratiqués en 2020, Madame le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs 2021 de location de la Salle des Fêtes, portant sur la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'Année 2021 (période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021) de la Salle des Fêtes, comme suit :

Tarifs 2021 Location Salle des Fêtes	Proposition 2021	
	Location Avec cuisine	Location Sans cuisine
Habitants et entreprises de la Commune	400 €	260 €
Personnes et entreprises extérieures à la Commune	950 €	750 €
Associations dont le siège social est à VINZIER	250 €	Pas de location sans cuisine
Associations dont le siège social n'est pas à VINZIER	650 €	450 €
Organismes professionnels, exclusivement pour des réunions	Pas de location avec cuisine	180 €
Caution à la réservation	1 000 €	1 000 €
Acompte à la réservation	30 % du montant de la location	30 % du montant de la location

La caution, versée exclusivement par chèque, sera restituée, dans un délai maximal d'un mois après la manifestation, sauf :

- ✓ en cas de dégradations intérieures ou extérieures des locaux,
- ✓ en cas de bris ou disparition de matériel,
- ✓ si les locaux ou matériels sont rendus sales ou mal nettoyés.

La caution servira alors pour couvrir, selon la situation qui se présentera, le montant des réparations nécessaires ou de l'achat du matériel de remplacement, ou la franchise en cas de prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la commune, ou les frais de nettoyage des locaux ou matériel par une entreprise spécialisée ou le personnel communal.

Si le montant de la caution est supérieur au coût constaté, la différence sera restituée à l'organisateur.

Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de payer la différence manquante.

En cas d'annulation de la location du fait de l'organisateur, l'acompte ne sera pas remboursé, sauf en cas de force majeure dûment justifié, tel que décès ou maladie de l'organisateur.

Le Conseil Municipal ne méconnaît pas le principe général du droit français selon lequel il existe une égalité des usagers face au service public, notamment en matière de tarification. Cependant, ce principe n'interdit pas d'instaurer des discriminations tarifaires dans certains cas précis, en particulier lorsqu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables par rapport au service.

Aussi, il s'estime fondé à pratiquer des différences tarifaires pour les motifs suivants :

1. Le tarif inférieur consenti aux associations se justifie par le fait que les associations qui utilisent la Salle des Fêtes ont une activité poursuivant un but d'intérêt général et répondent à un besoin local qui, sans elles, ne serait pas satisfait.

De plus, afin de prétendre à d'avantage de manifestations permettant une animation du village, les associations bénéficieront d'une gratuité par an.

2. La différence de tarif entre la catégorie « habitants et entreprises de la commune » et la catégorie « personnes et entreprises extérieures à la commune » est motivée par le fait que la première catégorie contribue au budget communal qui finance le service, par le fait même qu'elle paie des impôts locaux, et pas la seconde.

3. Location des gîtes

Mme le rappelle que la commission travaux a décidé de rafraîchir l'ensemble des gîtes pendant l'année 2021.

Madame le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 30 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

Décide de fixer comme suit, à compter du 30 Septembre 2021, les tarifs de location des gîtes communaux applicables à toute personne, à l'exception des bénéficiaires des séjours de la C.C.A.S., tels qu'indiqués ci-dessus, à savoir :

TARIFS DE LOCATION D'UN GITE COMMUNAL A COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2021 (hors bénéficiaires de la CCAS)		
PERIODE	DUREE	PRIX
HAUTE SAISON (Vacances de Noël)	la nuitée	100 €
	le week-end (= 3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	260 €
	la semaine (= 7 nuitées consécutives)	550 €
BASSE SAISON (Autres périodes)	la nuitée	80 €
	le week-end (= 3 nuitées) ou 3 nuitées consécutives	200 €
	la semaine (= 7 nuitées consécutives)	450 €
Animaux : tarifs par animal et par séjour		30 €
Caution « ménage » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		80 €
Caution « dégradation » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		700 €

Ces tarifs sont « tout compris », c'est-à-dire que les charges (eau, électricité, gaz et chauffage) sont comprises dans les prix de location indiqués ci-dessus.

Une réduction de 10 % sera accordée par rapport aux tarifs pratiqués durant la période considérée pour toute location d'une durée égale ou supérieure à quatre semaines consécutives.

Conditions particulières :

Un acompte d'un montant de 25 % du prix de location sera demandé lors de la réservation. L'acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement ou de départ anticipé, sauf dans les cas exceptionnels de décès ou de maladie dûment justifiés (certificat de décès, certificat médical).

Cautions remises à l'arrivée du locataire :

- Une caution « ménage » non encaissable de 80 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée si les lieux sont rendus en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.
- Une caution « dégradation » non encaissable de 700 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée, déduction faite, le cas échéant, du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées ou d'achat de matériel ou de mobilier en cas de détérioration ou disparition.

4. Location du gîte n° 7

Madame le Maire rappelle qu'un nouveau tarif a été instauré en 2019 pour la location du gîte n°7.

Elle précise que ce gîte n°7 est destiné à être loué mensuellement pour un bail d'une durée plus ou moins longue, qui servira principalement de logement attribué aux médecins internes exerçant leur activité de manière régulière à la Maison de Santé.

Madame le Maire rappelle qu'actuellement le gîte n° 7 est loué 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par

2 CONTRE (CHANEL Fabienne et CHANEL Gérard) 0 ABSTENTION 10 POUR

DÉCIDE de fixer le loyer mensuel du gîte n°7 à 400 € à compter du 1er janvier 2021,

- Le tarif de location du gîte communal n°7 sera applicable à toute personne résidant mensuellement pendant une durée plus ou moins longue contractant un bail avec la commune de Vinzier.
- Le tarif sera appliqué hors charges (eau, électricité, gaz et chauffage) non comprises dans le prix de la location indiqué ci-dessus.
- Caution remise à l'arrivée du locataire :
 - ✓ Une caution « dégradation » encaissable de 400 € sera exigée, correspondant à un mois de loyer après signature d'un bail en mairie.
 - ✓ La caution sera obligatoirement versée par chèque.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LA FOL (Fédération des Œuvres Laïques)

Mme le Maire rappelle qu'un avenant à la convention de mandat avec la FOL 74 a été signé en décembre dernier, afin de prolonger la gestion du centre de loisirs dans l'attente du changement de prestataire le 25 janvier prochain.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de mise à disposition des locaux jusqu'au mercredi 6 janvier 2021.

Mme le Maire propose de délibérer pour la signature d'une convention d'occupation de locaux pour les 3 premiers mercredis de janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

VALIDE la convention d'occupation des locaux avec la FOL telle que transmise avec la convocation.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LA FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la consultation infructueuse pour la gestion du Centre de Loisirs du Pays de Gavot, les communes ont lancé des négociations avec 4 prestataires.

Les représentants des 7 communes ont décidé de retenir la candidature de la Fédération Léo LAGRANGE.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de mise à disposition des locaux pour une durée d'un an renouvelable chaque année, étant précisé que conformément au dossier de marché les communes s'engagent à mettre à disposition des locaux.

Mme le Maire propose de délibérer pour la signature d'une convention d'occupation de locaux pour la période du 25 janvier au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

VALIDE la convention d'occupation des locaux avec la Fédération Léo Lagrange telle que transmise avec la convocation.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE VINZIER AU PROFIT DE LA FOL 74

Mme le Maire soumet au Conseil le renouvellement de convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux par la Commune de VINZIER au profit de la FOL 74 et de la Fédération Léo LAGRANGE, à intervenir entre, d'une part, la commune de VINZIER et, d'autre part, les six communes suivantes : BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL EN CHABLAIS et THOLLON, pour le période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La convention concerne la mise à disposition de la salle des fêtes, la salle de gymnastique et sanitaires de l'école et de deux locaux de rangement, les mercredis durant les périodes scolaires et sur toute la durée de certaines vacances scolaires.

Les frais de fonctionnement résultent du calcul des frais de fonctionnement suivants :

- Pour l'ensemble des utilisations : électricité, chauffage, entretien, assurance, location... : coût horaire de 7,28 €.
- charges de personnel pour cantine et ménage : coût horaire de 20 €

Il est précisé que les frais seront ajustés lors de la facturation en fonction de l'utilisation réelle et des besoins réels en charge de personnel.

La participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total au prorata de leur population INSEE respective. La facturation correspondante sera effectuée par la Commune de VINZIER courant par semestre soit au 1^{er} juin et 1^{er} novembre 2021.

Les conventions successives de mise à disposition gracieuse des locaux et matériels qui sont intervenues entre la Commune de VINZIER, la FOL74 et Léo Lagrange porte sur l'année civile 2021.

La convention de répartition des charges entre les sept communes est donc conclue sur la période de mise à disposition des locaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux par la Commune de VINZIER au profit du centre de loisirs du Pays de Gavot.

AUTORISE le Maire à la signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT LABEL ÉCOLES NUMERIQUES 2020 AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Mme le Maire rappelle qu'en août 2020, la commune a candidaté à l'appel à projet de l'éducation nationale « label écoles numériques 2020 ».

Objectifs du projet :

- Se familiariser avec l'utilisation de robots et travailler le codage en se servant de l'informatique
Sécuriser les accès à internet
- Développer et rénover le parc informatique et d'équipement et de connexion pour optimiser l'utilisation en groupes et appréhender les nouveaux outils de communication, d'apprentissage et de recherches.

Le projet de la commune sera subvention à hauteur de 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école.

Dans le cadre de ce financement une convention de partenariat doit être établie permettant de définir les engagements et le rôle de chacun des acteurs académie, commune, école mais également les obligations de communication.

Coût prévisionnel de l'investissement global par la commune : 15 364 € HT

Subvention plafond label école numérique : 7 000 € HT représentant une dépense de 14 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Mme le Maire à signer les devis nécessaires à l'acquisition du matériel nécessaire au développement des usages du numérique des enfants de l'école de Vinzier.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la convocation et tout acte à intervenir dans le cadre du « label écoles numériques 2020 ».

AFFAIRES DIVERSES

- **École point de situation et devenir**

M. VAGNAIR André rend compte de sa visite du bâtiment scolaire avec la secrétaire générale dans le but de l'élaboration de fiches de procédures (temps, matériel...) utiles aussi bien pour les agents en poste que pour les remplacements.

Lors de cette visite, diverses situations posent questions

- rangement dans le hall des primaires proche des sorties de secours,
- locaux et matériel de nettoyage à revoir
- place dans les salles de classes...
- locaux de stockage
- changement catégorie ERP en raison de l'effectif présent

Mme le Maire remercie M. VAGNAIR pour ce retour.

- **Révision allégée n° 1 du PLU**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue le 17 décembre dernier, de la réunion d'examen conjoint avec les services de l'État, le SIAC, la CCPEVA, Chambre d'agriculture...

Cette réunion fait ressortir des avis favorables avec ou sans prescription et des avis défavorables sollicitant la réalisation d'un parking surélevé.

Mme le Maire précise que la procédure de révision se poursuit avec la tenue en mairie de Vinzier de l'enquête publique du 15 février au 18 mars 2021 inclus.

- **Travaux et projets**

Mme le Maire informe qu'à la demande de certains élus, il est proposé de prioriser les travaux et projets à mener pendant la durée du mandat.

Rappel de dossiers : école, camping, garage communal, cure/GR5, gites, salle sous l'école.

Après différents échanges le Conseil Municipal, valide les priorités suivantes :

1. École et camping : ces projets représentant des coûts importants, il est décidé de faire appel à une assistance maîtrise d'ouvrage pour étudier les différentes possibilités de lieux et d'options d'agrandissement (CAUE par exemple), dresser un diagnostic, définir les besoins et réaliser une estimation de l'investissement.

Réalisation des cahiers des charges et inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour lancer les consultations et inscrire au budget 2021 ces dépenses.

2. Gites communaux : rafraichissement des 6 gites municipaux, aménagements intérieurs (placards, étagères, cuisines). Ces travaux seront réalisés par des entreprises et les services techniques.
3. Salle sous l'école : rafraichissement des locaux à réaliser par des entreprises ou services techniques en fonction des travaux.

4. Acquisition des terrains rue des jardins pour création d'un parking vers l'église
 5. Garage communal, cure/GR5 : ces dossiers sont mis en attente du chiffrage et des propositions des assistances à maîtrise d'ouvrage de l'école et du camping.
- Autres points :
 - **Vente de terrains route de Théry pour régularisation des aménagements réalisés sur le domaine public :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des propriétaires a confirmé l'acquisition de la parcelle communale mais le prix fixé par le Conseil élevé.

Le second n'a pas confirmé l'acquisition et à trouver le prix trop élevé.

Le prix a fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal, il n'est donc pas envisagé de revenir sur la décision.
 - **Transfert compétence eau :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a procédé à un recours gracieux à l'encontre de la délibération de la Communauté de Communes concernant la délégation de la compétence eau aux communes.

Les délibérations de la Communauté de Communes ainsi que celles des communes ayant déjà délibéré sont retirées.

Les communes devront courant janvier délibérer sur la mise à disposition de leur personnel.

Par ailleurs, le Sous-Préfet informe de la fragilité de la décision concernant le lissage des tarifs.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 2 FÉVRIER 2021 À 18h30

Clôture de séance 21h49

A Vinzier, le 07/01/2021



Vu, le Maire